

Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

/// Eléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)

∑ Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



FRANCOULES

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi du Grand Cahors

Echelle: 1:7500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Sources: DGFIP 2024